

ARRETE 2026/10
PORTANT DESIGNATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE
DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Madame Dominique SANTONI, Présidente du Parc naturel régional du Luberon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1414-2, L.1411-5 et D.1411-3 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les Statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon entérinés par arrêté préfectoral du 17 avril 2026 ;

Vu la délibération 2026CS42 du 19 mai 2026 par laquelle le Comité syndical délègue des attributions à la Présidente du Parc du Luberon ;
Vu la délibération 2026CS44 du 19 mai 2026 créant et composant la Commission d'Appel d'Offres du Parc du Luberon ;

Considérant l'absence ou l'empêchement de la Présidente pour la séance de la Commission d'appel d'offres du 19 juin 2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de la Commission d'appel d'offres ;

ARRETE

Article 1 – Désignation ponctuelle

Madame Valérie PEISSON déléguée au Bureau syndical du Parc du Luberon représentant la ville de Manosque, est désignée pour assurer la présidence de la séance de la Commission d'appel d'offres du 19 juin 2026.

Article 2 – Etendue de la mission

L'intéressée exercera l'ensemble des attributions attachées à la Présidence de la Commission d'appel d'offres pour cette seule séance.

Article 3 - Exécution

La Directrice du Parc naturel régional du Luberon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse et au comptable public.

Fait à Apt le 15 juin 2026

Notifié à l'intéressée

Re :

Signature :

La Présidente
Dominique SANTONI



La Présidente,

-certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

-informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles sur

www.telerecours.fr